Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_004-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_004

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le quinze février à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Attribution de fonds de concours - Callas - Aménagement touristique du village

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Christine PREMOSELLI pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Sylvain SENES pouvoir à Françoise LEGRAIEN

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_004-DE

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) adopté par le Conseil d'agglomération a fixé un certain nombre d'orientations qui guident l'action de la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Au-delà de ses compétences exclusives, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a la possibilité d'atteindre certains de ses objectifs en soutenant l'intervention de ses communes membres allant en ce sens. Telle est la vocation des fonds de concours.

Les fonds de concours interviennent donc dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, telles que figurant dans ses statuts, mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Par son action, chaque commune a en effet la possibilité de traiter des enjeux qui dépassent son seul territoire, et ses actions, multipliées sur l'ensemble de la communauté s'insèrent dans une dynamique collective et prennent une nouvelle dimension.

Dans ce cadre, la commune de Callas a présenté son projet d'aménagement touristique du cœur de village au titre des fonds de concours.

Conformément à la délibération C_2016_105, la Communauté d'Agglomération Dracénoise participera à cette opération en attribuant à la commune de Callas un fonds de concours, conformément à l'article L.5216-5 VI du CGCT.

Afin de pouvoir verser un fonds de concours, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil d'agglomération et du Conseil municipal concerné.

Ainsi et sachant que le montant total des travaux et maîtrise d'œuvre est évalué à la somme de 397 216€ HT et que la commune de Callas indique que, pour cette opération, elle percevra des subventions, le montant pris en compte pour la détermination du fonds de concours est donc égal à :

Synthèse	
Coût total opération	397 216 €
Total subventions	**154 182 €**
Reste à financer	**243 034 €**
• Total fonds de concours CAD	121 517 €
• Autofinancement communal	121 517 €

Sur cette base, le montant prévisionnel à verser par la Communauté d'Agglomération Dracénoise est donc de 121 517€, soit 50 % du montant total hors taxe et hors subvention de ce projet.

Il est à noter, qu'en cas d'obtention d'autres subventions par la commune, celles-ci seront déduites du fonds de concours.

Les modalités de versement du fonds de concours sont prévues dans une convention entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la commune Callas, annexée à la présente délibération. Après accord à la majorité simple du Conseil d'agglomération et du Conseil municipal de la commune de Callas, sur l'octroi du fonds de concours, la convention sera signée par les parties.

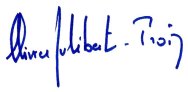
Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_004-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 8 février 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement au profit de la commune de Callas d'un fonds de concours pour permettre la réalisation de l'opération citée ci-dessus,
- dire que le montant maximum de la participation de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à cette opération ne pourra excéder 150 000€ hors subvention,
- dire que cette somme est inscrite au budget 2018 et suivants, conformément au calendrier de réalisation des travaux,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/02/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.